

.....

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINTE-BEATRIX

RÈGLEMENT #645-2021

Règlement #645-2021 modifiant le règlement de construction #528-2012 afin d'autoriser des fondations sur pilotis et pieux pour un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix a adopté le 14 mai 2012 le règlement de construction #528-2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite donner une suite favorable à une demande de modification du règlement qui lui a été adressée afin d'autoriser les fondations sur pilotis et pieux pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et le dépôt du projet de règlement #645-2021 a été donné conformément à la loi le 10 mai 2021 par le conseiller M. Michel Rainville;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller M. Charles Bergeron et appuyé par la conseillère Mme Suzie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement #645-2021 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans #645-2021 dans son ensemble et légalement titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent projet de règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent second projet de règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.2 « PILOTIS ET PIEUX »

L'article 3.1.2 "Pilotis et pieux" du Règlement de construction #528-2012 est modifié par l'insertion d'un second alinéa qui se lit comme suit :

"Nonobstant l'article 3.1.1, un bâtiment principal peut être installée sur des pilotis de béton, d'acier ou de bois conçus à cet effet ou sur pieux et constituent la fondation du bâtiment. L'autorisation est conditionnelle au dépôt, à la demande de permis de construction, d'un rapport d'un ingénieur attestant que la fondation proposée sur pilotis ou pieux est suffisante et sécuritaire.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Serge Perrault
Maire

Mélissa Charette
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion et dépôt du projet de règlement #645-2021	10 mai 2021
Avis public de consultation.....	18 mai 2021
Adoption du premier projet de règlement #645-2021	14 juin 2021
Avis de consultation écrite.....	5 août 2021
Adoption du règlement #645-2021.....	23 août 2021
Certificat de conformité du règlement #645-2021 par la MRC	8 septembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur du règlement	13 septembre 2021